

Programmation d'été des services de garde d'enfants – Questions fréquemment posées

Les recommandations suivantes sont destinées à aider les exploitants et le personnel des services de garde d'enfants (y compris les fournisseurs de services de garde en milieu familial) travaillant dans des centres de garde et dans des services de garde en milieu familial agréés à limiter la propagation de la COVID-19.

Les recommandations fournies dans ce document doivent être utilisées pour orienter la programmation d'été des programmes de services de garde agréés. Les exploitants doivent s'assurer que des mesures appropriées de prévention et de contrôle des infections (PCI) sont mises en place et maintenues afin de fournir des services de garde d'enfants sains et sûrs. Ce document doit être utilisé en complément des directives relatives à la COVID-19 pour les installations des services de garde d'enfants (COVID-19 Guidance for Child Care Settings) du Bureau de la santé publique de Toronto. Veuillez noter que ces informations pourraient être mises à jour si nécessaire.

Recommandations pour les exploitants et le personnel des services de garde d'enfants visant à limiter la propagation de la COVID-19 :

Les enfants pourront-ils participer à des jeux d'eau en extérieur?

Les jeux d'eau en extérieur sont autorisés dans la mesure où une distanciation physique (6 pi/2 m) peut être maintenue. Les participants doivent appliquer les mesures d'hygiène des mains avant et après les activités en extérieur.

Des invités pourront-ils venir animer des programmes d'enrichissement en extérieur?

Si des invités viennent sur le site animer des programmes d'enrichissement en extérieur, veuillez respecter les mesures suivantes :

- Au minimum, le personnel des services de garde, les étudiants et les visiteurs doivent effectuer et confirmer une auto-évaluation de leur état de santé tous les jours, dans un format jugé approprié et accessible par le titulaire de permis. Veuillez consulter les directives relatives à la COVID-19 pour les installations des services de garde d'enfants (COVID-19 Guidance for Child Care Settings);
- Dans le cadre d'un espace extérieur partagé, une distance physique d'au moins 6 pieds/2 mètres doit être maintenue en tout temps entre les groupes, ainsi qu'avec tout autre individu extérieur au groupe;
- Lorsque des activités physiques, d'une intensité modérée à vigoureuse, se déroulent en extérieur, les enfants et le personnel doivent maintenir une distance physique de 3 mètres entre eux.
- Un registre des visites doit être tenu conformément aux directives relatives à la COVID-19 pour les installations des services de garde d'enfants (COVID-19 Guidance for Child Care Settings).

Pouvons-nous utiliser l'aire de jeux d'eau locale?

Les espaces extérieurs partagés ou les aires de jeux peuvent être utilisés si une distance physique (6 pi/2 m) peut être maintenue en tout temps entre les groupes, ainsi qu'avec tout autre individu extérieur au groupe. Dans l'éventualité où le maintien d'une distanciation physique (6 pi/2 m) est difficile à mettre en place, planifiez les activités dans les espaces extérieurs à des moments où l'aire n'est pas occupée par d'autres groupes ou cohortes.

Les enfants doivent-ils porter des masques?

À l'intérieur : tous les enfants, à partir de la 1^{ère} année (à compter du 1^{er} septembre 2021), et les années après, seront tenus de porter un masque bien ajusté (c.-à-d., non médical) lorsqu'ils sont à l'intérieur, sauf en cas d'exemption médicale.

Les enfants et les employés peuvent s'engager dans des activités physiques de faible intensité à l'intérieur en portant des masques et en maintenant une distance physique (6 pi/2 m). Ils ne devraient pas effectuer des activités physiques d'une intensité modérée à vigoureuse à l'intérieur.

À l'extérieur : le port du masque n'est pas nécessaire pour les activités en plein air si une distance physique (6 pi/2 m) peut être maintenue entre les enfants et les cohortes.

Lorsque des activités physiques d'intensité moyenne à vigoureuse sont organisées en extérieur, le port du masque n'est pas nécessaire. Cependant, les enfants et les employés doivent maintenir une distance de 3 mètres entre eux.

Les masques ne doivent pas être portés pour des activités de haute intensité; cependant, les enfants et les employés doivent maintenir une distance de 3 mètres entre eux.

Les enfants peuvent-ils être transportés en autobus au programme d'été?

Si un transport quotidien en autobus est affrété pour les enfants, les mesures suivantes doivent être respectées :

- Les parents et tuteurs/tutrices doivent évaluer l'état de santé des enfants pour dépister tout symptôme de la COVID-19 avant de les amener à l'autobus;
 - Les enfants qui ont des symptômes associés à la COVID-19 ou qui peuvent avoir été exposés à la COVID-19, ne doivent pas être autorisés à embarquer à bord de l'autobus.
- Tous les enfants ainsi que les parents et tuteurs/tutrices doivent maintenir une distance physique (6 pi/2 m) en attendant l'autobus;
- Les mesures d'hygiène des mains doivent être appliquées avant et après chaque trajet d'autobus;
- Tous les enfants de 1^{ère} année (à compter du 1^{er} septembre 2021), et plus, sont tenus de porter un masque bien ajusté (c.-à-d., non médical) lorsqu'ils sont à l'intérieur, sauf en cas d'exemption médicale.
- Les enfants doivent être assignés à un siège dans les autobus, et les cohortes devraient être gardées ensemble; les enfants ne doivent à aucun moment changer de siège pendant le trajet d'autobus. L'exploitant doit conserver une copie du plan d'assignation des sièges aux fins de traçage des cas contacts;
- Boire et manger ne devraient pas être autorisés dans l'autobus;

- Une distance physique (6 pi/2 m) doit être maintenue avec des personnes extérieures à la cohorte/au groupe.

Les programmes d'été peuvent-ils utiliser des espaces partagés?

Pour de plus amples renseignements au sujet des espaces partagés, veuillez consulter les directives relatives à la COVID-19 pour les installations des services de garde d'enfants (COVID-19 Guidance for Child Care Settings).

Dans les situations où différentes cohortes utilisent le même espace intérieur (p. ex., les gymnases), le personnel des services de garde doit s'assurer qu'une distance physique est maintenue entre les cohortes, et que les groupes ne se mélangent pas.

Si une distanciation physique ne peut être mise en place, prenez en considération l'utilisation de barrières physiques temporaires pour empêcher les groupes de se mélanger. Le choix de la hauteur de la barrière devra tenir compte de la taille du plus grand utilisateur, et prendre en considération sa zone respiratoire. On entend par zone respiratoire la poche d'air dans laquelle une personne respire, et qui s'étend généralement sur un rayon de 30 centimètres, ou 12 pouces, autour (et au-dessus) du point central du visage de la personne.

Pouvons-nous fournir aux enfants des dîners spéciaux, en dehors de l'offre de repas régulière?

Assurez-vous que des mesures de salubrité alimentaire sont en place :

- Renforcer les politiques et procédures « Ne pas partager » Ceci comprend les pratiques actuelles qui consistent à ne pas partager de nourriture, de bouteilles d'eau et tout autre article personnel.
- Les exploitants des services de garde doivent modifier leurs pratiques en matière de service des repas pour s'assurer de ne pas avoir d'options en libre-service ni de partage de nourriture au moment des repas.
- Les repas doivent être servis en portions individuelles aux enfants.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les directives relatives à la COVID-19 pour les installations des services de garde d'enfants (COVID-19 Guidance for Child Care Settings).

Pour en savoir plus

Pour en apprendre davantage, visitez le site Web du Bureau de la santé publique de Toronto sur www.toronto.ca/COVID19 ou appeler le 416 338-7600